

LES ÉLUS DE L'ORDRE

1 Conseil national

Constitué de 38 membres élus et d'un conseiller d'Etat, le Conseil national représente la profession au niveau national.

14 conseils régionaux / interrégionaux

Dans chaque région, les élus du conseil régional ou interrégional assurent les fonctions de représentation de la profession et de coordination des conseils départementaux.

99 conseils départementaux / interdépartementaux

Présent dans chaque département, c'est le représentant de proximité de l'ordre. Il est composé de kinésithérapeutes élus par les professionnels en exercice dans le département.

Votre conseil départemental (CDO) est votre contact privilégié. Pour trouver votre CDO, rendez-vous sur le site www.ordremk.fr



RESTEZ CONNECTÉ

Retrouvez l'Ordre
des masseurs-kinésithérapeutes
en ligne et sur les réseaux sociaux



MON APPLI KINÉ



ORDREMK.FR
MONKINEETMOI.FR



@CNOMK



@CNOMK
@MONKINEETMOI



@CONSEIL NATIONAL DE L'ORDRE DES
MASSEURS-KINÉSITHÉRAPEUTES



@MONKINEETMOI_FR



CONSEIL NATIONAL DE L'ORDRE DES
MASSEURS-KINÉSITHÉRAPEUTES



Ordre des
masseurs-kinésithérapeutes

Tout savoir sur

L'ORDRE DES MASSEURS-KINÉSITHÉRAPEUTES



Ordre des
masseurs-kinésithérapeutes

À PROPOS

L'Ordre des masseurs-kinésithérapeutes est une institution professionnelle qui rassemble et fédère l'ensemble des kinésithérapeutes de France.

Il est le garant de la qualité des soins et de la sécurité des patients. Il veille aux principes d'éthique et de déontologie, assure la défense de l'honneur et l'indépendance de la profession.

Il assure la diffusion des bonnes pratiques, le respect des règles professionnelles et contribue également à promouvoir la santé publique et la qualité des soins.

Au service de la reconnaissance de la profession au sein du système de santé, il est un interlocuteur privilégié des pouvoirs publics.

